



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 juin 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question 21), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE (jusqu'à la question 66 incluse), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question 38 incluse), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à compter de la question 3), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question 38 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 20 incluse), M. Pascal CURIE (à compter de la question 67), Mme Myriam EL-YASSA, Mme Carine MICHEL (à compter de la question 39), M. Thierry MORTON, M. Anthony POULIN (jusqu'à la question 2 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question 39), M. Pascal BONNET, M. Ludovic FAGAUT, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question 20 incluse), M. Pascal CURIE à M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question 67), Mme Myriam EL-YASSA à M. Nicolas BODIN, Mme Carine MICHEL à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question 39), M. Thierry MORTON à Mme Marie ZEHAF, M. Anthony POULIN à Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question 2 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question 39), M. Pascal BONNET à Mme Christine WERTHE, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

OBJET : 36 - Projet de transfert des compétences eau et assainissement - Information du Conseil Municipal

Projet de transfert des compétences eau et assainissement Information du Conseil Municipal

Rapporteur : M. l'Adjoint LIME

Ce rapport présente, en parallèle des réunions de secteur que la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) organise ces jours-ci, le projet de transfert des compétences eau et assainissement qui sera soumis à la décision du Conseil Communautaire le 26 juin prochain.

I. Contexte et rappel de la démarche menée depuis 2015

La loi NOTRe promulguée en 2015 prévoit le transfert obligatoire à l'intercommunalité des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

La CAGB, à la suite de différentes études menées sur son territoire, a anticipé cette disposition et décidé dès le début 2015 d'engager une réflexion à ce sujet. Elle a alors constitué pour cela un groupe de travail d'une quinzaine d'élus auquel il a été demandé, dans le respect de la charte spécifique adoptée en décembre 2015, d'examiner la faisabilité et les conditions d'un transfert anticipé au 1^{er} janvier 2018.

II. Etat des lieux des services d'eau et d'assainissement

La Ville de Besançon est concernée par ses services Eau et Assainissement gérés en régie directe et individualisés sous forme de budgets annexes.

Sur l'ensemble de l'Agglomération, **en eau potable**, la situation peut globalement être qualifiée de bonne à très bonne, résultat notamment de la forte structuration en syndicats intercommunaux (ils regroupent 49 des 70 communes de la CAGB). Dans l'avenir, les efforts pourraient donc porter sur l'amélioration des réseaux, leur renouvellement et sur des opérations de sécurisation et de recherche de nouvelles ressources.

En assainissement collectif, la gestion est restée beaucoup plus à un niveau communal, au moins partiellement (collecte notamment) et la situation, plus hétérogène qu'en Eau, conduit à envisager la mise en œuvre d'une programmation d'opérations (études et travaux) soutenue à plus ou moins long terme.

Au niveau des services publics d'assainissement non collectif, l'objectif d'une situation quasi conforme, ou en passe de l'être, sur l'ensemble du territoire grand bisontin au moment du transfert devrait être atteint.

- **Les besoins d'investissements**, pour les 10 années à venir ont été estimés ainsi sur le territoire communautaire :

En eau potable → besoins à hauteur de **50 M€ sur 10 ans**

En assainissement → besoins à hauteur de **85 M€ sur 10 ans** :

III. Le niveau de service futur

Le service rendu aux usagers sera harmonisé sur l'ensemble du territoire, dans la logique du transfert de compétence, et permettra de proposer aux communes des prestations plus étendues que celles qu'elles connaissent en général aujourd'hui.

IV. La convergence tarifaire

Les prix pratiqués par les communes et les syndicats montrent une grande diversité sur la CAGB puisqu'ils vont, pour l'eau, de 1,12 à 3,75 €/m³ avec un prix moyen de 1,82 €/m³, et pour l'assainissement de 0,6 à 3,36 €/m³ avec un prix moyen de 1,50 €/m³.

Le principe général d'égalité de tous devant la loi impose que les usagers paient, à terme, un prix unique. La convergence tarifaire (rapprochement progressif des tarifs initialement différents) se fera sur une durée de 10 ans.

Un dispositif est prévu pour les communes dites «à ajustement» (celles qui nécessitent une mise à niveau technique et tarifaire significatives) avec un mécanisme de solidarité via une prise en charge partielle (40 % de la mise à niveau) par le budget annexe correspondant. Cela ne concerne pas Besançon. La liste des communes en ajustement et les prix qui leur seront appliqués seront fixés par le conseil de communauté en fin d'année (entre 5 et 10 communes pourraient être concernées en eau et assainissement).

Il y aura maintien en 2018 des 3 premiers m³ gratuits sur Besançon; une réflexion sera conduite après le transfert pour une tarification sociale sur l'ensemble de la CAGB, comme c'est le cas dans la ville-centre.

Un ajustement sera aussi opéré pour tenir compte si nécessaire des résultats en fin d'exercice ou des emprunts importants contractés pour des travaux réalisés en 2017 sans concertation avec la CAGB.

V. Les perspectives financières et les prix futurs

Les simulations financières ont été faites pour l'eau et l'assainissement collectif, sur les 10 prochaines années, en tenant compte notamment d'une érosion de 1 % par an des volumes consommés et facturés. Les dépenses d'exploitation représentent une part importante du coût et sont essentiellement des charges fixes peu modulables. Ce sont donc la capacité de désendettement et le niveau d'investissement, en eau comme en assainissement, qui déterminent les prix des futurs services communautaires. Le projet communautaire, validé par le Bureau et présenté aux communes, repose ainsi sur les propositions suivantes :

- ✓ Un prix unique «eau + assainissement» à 10 ans (*hors inflation*) de 3,30 €/m³
- ✓ Une capacité d'investissement d'environ 9 M€ (eau + assainissement).

Ces simulations comportent inévitablement des incertitudes et sont donc à considérer avec une relative prudence, en particulier à moyen et long termes.

VI. La gouvernance et l'organisation des services d'eau et d'assainissement communautaires

La gouvernance des 2 compétences sera précisée d'ici la fin 2017 et s'articulera autour de représentants par commune, d'une programmation par secteur, du rôle du conseil d'exploitation de la régie communautaire et conservera au Bureau et au Conseil de Communauté de la CAGB leur rôle décisionnel habituel.

En ce qui concerne l'organisation des services, elle sera structurée autour de l'actuelle direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Besançon qui sera en outre renforcée par une trentaine de nouveaux agents (dans le respect bien entendu des objectifs financiers fixés ci-dessus et avec un souci constant de recherche d'efficacité et d'économies d'échelle). La régie deviendra donc communautaire.

Par ailleurs, les contrats d'affermage existants seront repris lors du transfert et un conventionnement est prévu avec certaines communes et le SIVOM de Boussières pour leur confier des missions de proximité.

VII. Le devenir des syndicats intercommunaux

Neuf syndicats, dont 8 sont entièrement inclus dans le territoire de la CAGB seront dissouts au moment du transfert des deux compétences.

Quatre autres syndicats (le SIE du Val de l'Ognon, le SIE de la Haute Loue, le syndicat d'adduction d'eau potable de Byans sur Doubs et le SIVOM de la Vallée) pourraient perdurer. Les discussions se poursuivent actuellement avec les communes concernées et ces syndicats et des propositions seront faites en temps voulu aux instances de la Communauté d'Agglomération (au plus tard en juin 2018).

VIII. Les eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales urbaines est une compétence rattachée à l'assainissement mais, s'agissant d'un service public administratif, les dépenses relèvent du budget général de la collectivité.

Il est proposé que la compétence intègre la gestion des eaux pluviales de voirie (dépenses de fonctionnement). Sur le plan financier, le transfert à la CAGB donne donc lieu à un calcul de charges imputées sur l'attribution de compensation des communes. Le montant de ces charges, c'est-à-dire de la contribution des communes, est calculé de la manière suivante

- Pour la partie fonctionnement : 1 600 €/km (dont 400 € au titre des eux de voirie)
- Pour la partie investissement : 2,7 €/hab

L'impact sera donc neutre pour la Ville au 01/01/2017, dans la logique d'un transfert classique de compétences.

Pour les autres communes et pour éviter un éventuel «double paiement» par les habitants (au titre de l'attribution de compensation et de la redevance assainissement), un mécanisme «compensateur» sera instauré via une diminution de la redevance d'assainissement, calculée au cas par cas en tenant compte des dépenses d'eaux pluviales inscrites ou non au budget principal de la commune.

Conclusion

Ces éléments, détaillés dans les annexes jointes, vous sont présentés pour information et en vue des décisions futures qui seront à prendre en la matière. Le Conseil Communautaire sera amené à délibérer, sur un dossier complet, fin juin. Au vu de cette décision, le Conseil Municipal aura à confirmer le transfert et les modalités de ce dernier au début de l'automne.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce projet de transfert.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

